

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le seize septembre deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE		Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
	Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER		
Cécile GROSS			

Absents : 06

Jacky BRUYERE	Marie-José VALLON	Cindy MAURICE	Mervé GÜL
Clémentine RENAULT	David SAH-GOUNON		

Pouvoirs : 03

Jacky BRUYERE	donne pouvoir à	Patrice VIAL
Marie-José VALLON	donne pouvoir à	Catherine MALBURET
Mervé GÜL	donne pouvoir à	Jean-Louis BEGOT

Le secrétariat a été assuré par : Patrick DELPEY

NOMBRE DE VOIX : 23

Madame le Maire accueille les membres participants. Elle fait état des membres absents et des pouvoirs.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Patrick DELPEY.

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Sujets soumis à délibération

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération N°2025_09_22_01

OBJET : REVISION N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025 lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts]

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts]

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- 1) **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025_09_22_02

OBJET : REVISION N°2 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025 lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2025_09_22_03

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la nature des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création, à compter du 20 octobre 2025, d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de gestionnaire du camping municipal, accessible aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ocl}, adjoint technique principal 1^{ocl}, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C, filière technique ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : assurer la gestion du camping municipal (réception, accueil des usagers, promotion du camping, suivi administratif, relations avec les partenaires, etc.) ;
- qu'au cas où ce poste serait vacant et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III ou II ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine du tourisme. Le traitement sera dans ce cas, calculé par référence à l'échelon du grade de recrutement ;
- que le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- la modification du tableau des effectifs à compter du 20 octobre 2025.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le régime indemnitaire instauré par la délibération 2018-14 en date du 28 mars 2018 est applicable à cet emploi, dans les conditions fixées par ladite délibération.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget annexe du camping municipal,

Vu le tableau des effectifs existant,

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget annexe « Camping municipal » 2025 ;
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme présenté à compter du 20 octobre 2025.

FINANCES

Délibération N°2025_09_22_04

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FESTI'VALLIER

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, expose aux membres du Conseil Municipal que, par convention en date du 23 février 2021, il a été convenu que l'Association Festi'Vallier transmettrait à la Ville de Saint-Vallier chaque année, à l'issue de son Assemblée Générale, un compte-rendu moral et financier attestant notamment de la conformité des dépenses qui ont été engagées.

Pour chaque saison culturelle, la participation financière de la Ville de Saint-Vallier au titre de la saison culturelle à venir sera alors déterminée au regard des pièces comptables permettant d'apprécier le résultat de la clôture de la saison écoulée.

Si la trésorerie disponible de l'Association Festi'Vallier atteint 20 000€, la Ville ne versera aucune subvention. Si, au contraire, la trésorerie disponible de l'Association est inférieure à 20 000€, la Ville versera une subvention égale à la différence entre la trésorerie constatée et 20 000€, à concurrence maximum de 15 000€.

Le bilan de la saison 2024/2025 de l'Association Festi'Vallier fait apparaître un déficit de 1 859,68 euros ; Par ailleurs, l'association a dû engager 5 580,95 euros de dépenses au titre d'acomptes de spectacles pour la saison 2025/2026.

Afin de faire face à ce déficit 2024/2025 et aux dépenses à engager pour l'année 2025/2026, l'association sollicite une subvention de 5 500 euros au titre de la convention.

Monsieur Michel BAYLE ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser à l'Association Festi'Vallier une participation communale de 5500 € (cinq mille cinq cent euros) au titre de la saison culturelle 2025/2026 ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont ouverts au BP 2025.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025_09_22_05

OBJET : CLASSE HORS LES MURS ORGANISEE PAR L'ECOLE DUMONTEIL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Patrice VIAL

L'école Dumonteil a organisé une action « Classe hors les Murs » avec l'association Pierre Feuille Ciseaux de Labatie d'Andaure (07). Cette action consistait avec l'aide d'un intervenant de l'association à accompagner les élèves de PS/MS (22 élèves), GS (18 élèves), CP (19 élèves) et CM1/CM2 (28 élèves) à faire classe dehors sur 5 journées au cours de l'année 2024/2025.

La facture de l'association Pierre Feuille Ciseaux de Labatie d'Andaure (07) s'élève à 3 824 €.

Afin d'aider l'école à clôturer le budget de ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école Dumonteil d'un montant de 2610 € correspondant à 30 euros par élève.

Après en avoir délibéré,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 610 € à l'école Dumonteil afin de l'aider à clôturer le budget de l'action « Classe hors les Murs » organisée au cours de l'année scolaire 2024/2025. Cette aide sera versée sur le compte de l'USEP Dumonteil.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2025.

Délibération N°2025_09_22_06

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX PROJETS PEDAGOGIQUES ET CLASSES DE DECOUVERTE AVEC OU SANS NUITEES

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Patrice VIAL

Afin d'aider les écoles publiques Gisèle Halimi et Pierre Dumonteil à financer les projets pédagogiques, sorties (ski, ...), ou classes de découvertes avec ou sans nuitées, il est proposé d'attribuer une enveloppe globale annuelle (année scolaire) pour l'ensemble de l'école s'élevant à 30 euros par élève.

Pour l'année 2025/2026, les crédits attribués aux écoles seront les suivants :

- Ecole Dumonteil : 107 élèves à la rentrée 2025/2026 : 3 210 euros
- Ecole Halimi : 162 élèves à la rentrée 2025/2026 : 4 860 euros

La demande d'aide financière comportant le descriptif de l'activité et le plan de financement prévisionnel devra obligatoirement être transmise en Mairie afin d'obtenir la confirmation de l'engagement financier de la Commune.

Plusieurs projets pourront ainsi être financés dans une année scolaire, dans la limite du budget global attribué à l'école, en fonction des choix du Conseil des Maîtres.

A l'issue du séjour, l'aide financière sera versée sur le compte de l'école après production des documents suivants :

- Décompte financier détaillé et global du projet réglé par l'école
- RIB du compte de l'école

La commune gère les crédits pour les fournitures scolaires, et on avait proposé une somme pour chaque école de 30 € par élève, il faut maintenant l'officialiser.

Il s'agit en amont de présenter un devis à la mairie et la collectivité pourra ainsi régler la facture.

Les classes de découverte seront incluse dans cette enveloppe.

Ça nous évite de nous mêler de la pédagogie.

Après en avoir délibéré,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** le principe d'attribution d'une participation de la commune aux projets pédagogiques et classes de découverte avec ou sans nuitées à hauteur de 30 € par élève de l'école Gisèle Halimi et de l'école Pierre Dumonteil telle que présentée ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont ouverts au BP 2025.

Délibération N°2025_09_22_07

OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE SAINT JOSEPH – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Nomenclature : 7.5.5 Subventions aux établissements d'enseignement privés sous contrat
Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat d'association conclu le 11 octobre 1989 entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph.

Par conséquent, il convient de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph par la commune de Saint-Vallier, ce financement constituant le forfait communal.

Depuis la rentrée de septembre 2019, la loi « Pour une École de la Confiance » rend obligatoire la scolarisation des enfants à compter de 3 ans, ce qui entraîne l'obligation pour les communes de participer aux frais de scolarité des classes maternelles privées, alors qu'auparavant la commune de Saint-Vallier ne versait une participation que pour les élèves des classes élémentaires privées.

Il est précisé que le surcoût lié à cette extension de compétence de la commune doit être compensé par un accompagnement financier de l'État.

Au vu de l'analyse du coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année civile écoulée 2024 pour les classes maternelles et élémentaires, le coût moyen de l'élève est le suivant :

- **Classes maternelles : 1431,30 € par élève habitant Saint-Vallier**
- **Classes élémentaires : 515.86 € par élève habitant Saint-Vallier**

Calcul de la participation communale pour l'année 2025/2026 due à l'école Saint-Joseph :

Nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2025 à l'école Saint-Joseph habitant Saint-Vallier :

Classes maternelles : 8 élèves x **1431,30 €** = 11 450,40 €

Classes élémentaires : 21 élèves x **515.86 €** = 10 833,06 €

Total : 22 283,46 €

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et à la majorité de ses membres :

Pour : 15 Contre : 4 Abstention : 4

- **APPROUVE** le versement par la commune du forfait communal à l'école privée Saint-Joseph, à savoir la somme de **22 283,46 €** correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Saint-Vallier fréquentant cet établissement, au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;
- **DIT** que les crédits sont portés au budget communal 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de forfait communal entre la commune de Saint-Vallier et l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2025/2026.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025_09_22_08

OBJET : ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle :

- que dans le cadre du transfert à la communauté de commune Porte de DROMARDECHE en 2020 de la compétence d'assainissement, un programme de travaux en investissement avait été établi par commune et qu'une convention avait été cosignée à cet effet.
- que suite à la réalisation du schéma directeur en 2024, ce programme est appelé à évoluer.
- que la modification qui en résulte doit faire l'objet d'un avenant à la convention en question.
- que la participation de la commune sera de 25 % du montant de l'opération déduction faite des subventions obtenues estimées provisoirement à 30 %.
- que pour les opérations de moins de 30 000,00 € HT, il n'y aura pas de participation de la commune.
- que dans le cas où l'opération comporte également de l'eau pluviale, pour rappel compétence communale, celle-ci est associée à l'opération eau usée avec convention de transfert pour bénéficier des aides. Le reste à charge sera en totalité à la charge de la commune.

Les travaux initialement prévus sur la commune de Saint-Vallier sont les suivants :

Intitulé des opérations	Coût de l'opération (€HT)	Montant estimé des subventions (30 %)	Montant estimé du fonds de concours	Période de réalisation prévue au PPI
Schéma directeur d'assainissement	100 000,00	30 000,00	17 500,00	2019 – 2020
Réhabilitation du réseau Mendes France	47 000,00	0	11 750,00	2020
Travaux supplémentaires liés au schéma général d'assainissement	250 000,00	75 000,00	43 750,00	2021-2022
Travaux supplémentaires liés au schéma général d'assainissement	250 000,00	75 000,00	43 750,00	2024-2025
Chemin vert : mise en séparatif	171 000,00	51 300,00	29 925,00	2026-2027
Mendes France : mise en séparatif	161 000,00	48 300,00	28 175,00	2026-2027
Quartier de la Maladière : mise en séparatif	398 000,00	119 400,00	69 650,00	2027-2028
Chemin des EpeSSIers : mise en séparatif	409 000,00	122 700,00	71 575,00	2028-2029
Total	1 786 000,00	521 000,00	316 075,00	

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Suite aux conclusions du schéma directeur de 2024, le programme sur la période allant jusqu'en 2029 a été ajusté de la manière suivante :

Intitulé des opérations	Coût de l'opération (€HT)	Montant estimé des subventions (30 %)	Montant estimé du fonds de concours	Période de réalisation prévue au PPI
Gare – dévoiement du réseau	11 900,00			2025-2026
Chemin des Druides et Fontbarthelas – dévoiement du réseau	8 100,00			2026-2027
Reprise des déversoirs d'orage	30 000,00			2027-2028
Réhabilitation du réseau rue Mendes France	47 000,00	0	11 750,00	2020
Schéma directeur d'assainissement	100 000,00	30 000,00	17 500,00	2023-2024
Chemin des EpeSSIers – mise en place d'un poste de relevage	161 000,00	48 300,00	28 175,00	2025-2026
Rue Roger Salengro et avenue Gagnère – mise en place d'un poste de relevage	103 300,00	30 990,00	18 078,00	2025-2026
RN 7 et rue Marius Moutet – modification du réseau	68 100,00	20 430,00	11 918,00	2025-2026
RN7 et avenue de la Gare – Création d'un déversoir d'orage	40 000,00	12 000,00	7 000,00	2026-2027
Rue du Château – mise en séparatif	37 000,00	11 100,00	6 475,00	2027-2028
Chemin des EpeSSIers – réseau EU	254 000,00	76 200,00	44 450,00	2028-2029
Rue de la Libération et des Remparts – réseau EU	309 600,00	92 880,00	54 180,00	2029-2030
Total	1 120 000,00	321 900,00	199 525,00	

Après en avoir délibéré,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la modification de la programmation pluriannuelle des investissements pour la commune de Saint-Vallier telle que présentée ci-dessus,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°2025_09_22_09

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE n°14228 bis A LA COMMUNE DE SAINT-VALLIER/ MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'OCCUPATION D'UN CONTENEUR ENTERRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-VALLIER

Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de La Commune de Saint-Vallier d'autoriser l'installation d'un conteneur à déchets ménagers exploité par le SIRCTOM sur un terrain d'une superficie de 29 m² cadastré AN 194 et situé Chute de Saint-Vallier ;

Considérant que ce terrain fait partie des dépendances immobilières de l'Etat dont la Compagnie Nationale du Rhône en est le concessionnaire ;

Considérant que ce terrain est soumis aux règles de la domanialité publique ;

Considérant donc que la présence de ce collecteur de déchets sur ce terrain nécessite le renouvellement de la convention d'occupation temporaire n°14228, au profit de la commune de Saint-Vallier, avec le SIRCTOM en tant qu'exploitant ;

Après lecture du projet de convention,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge de la voirie, du cadre de vie, de la propreté, des bâtiments et terrains communaux, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°14228 bis avec l'Etat, la Compagnie Nationale du Rhône et le SIRCTOM.
- **PRECISE** que cette mise à disposition est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 01 janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030, date à laquelle elle prendra fin sans indemnité.
- **DIT** que le paiement de la redevance d'occupation se fera par un versement unique d'un montant de 323,60 euros.

EAU

Délibération N° 2025_09_22_10

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Nomenclature : 8.8 Environnement

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux donne lecture au Conseil Municipal du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable, conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ; à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

ainsi qu'aux divers décrets pris pour leur application ; et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les rapports et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, soit dans les 15 jours suivant leur présentation devant le Conseil Municipal.

Entendu les rapports présentés par Monsieur Jean-Louis BEGOT,

Après en avoir délibéré,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024.

SYNDICATS

Présentation du rapport du SDED pour l'année 2024 (Joël POULEAU)

Pour l'année 2024, 473 dossiers dont :

- 180 en électricité rurale pour 12,9 M€ :
 - 65 raccordements
 - 88 renforcements
 - 16 dessertes intérieures
 - 11 branchements collectifs
- 65 en effacement pour 6,8 M€
 - 9 programmes Enedis
 - 24 programmes Face C plus SDED
 - 33 Télécom
- 140 en éclairage public pour 2,1 M€
- 87 en rénovation énergétique pour 0,8 M€

En électricité rurale, on peut noter une baisse de raccordements collectifs et individuels par rapport aux années précédentes en lien avec la conjoncture actuelle.

En rénovation énergétique, 32 communes et 4 intercommunalités ont adhéré aux services d'accompagnement énergétique portant le total de 243 adhérents cumulés confirmant le succès de l'activité.

La phrase 2024 : 60 années à votre service, quelle que soit la taille de votre commune, petite ou grande, en plaine ou en montagne, dans la vallée ou l'arrière-pays, commune urbaines ou rurale, le SDED a toujours été et sera toujours à vos côtés.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 du SDED.

Information – ouverture d'une enquête publique

Madame le Maire informe le Conseil de l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en œuvre du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier.

Ce PVAP vise à encadrer, restaurer et mettre en valeur le patrimoine architectural, paysager et urbain du centre historique.

L'enquête est ouverte du samedi 11 octobre à 10h au mercredi 12 novembre à 17h

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

La commissaire enquêtrice effectuera 2 permanences en mairie :

- Le 11/10 de 10h à midi
- Le 12/11 de 14h à 17h

Décisions prises par le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil, elle n'a pas pris de décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2024_06_14_06 en date du 14 juin 2024.

L'ordre du jour étant écoulé, et aucune question diverse n'étant posée, la séance du Conseil est close à 19h45.

Frédérique SAPET,
Maire



Patrick DELPEY,
Secrétaire de séance